Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le
ID : 005-250500600-20240716-2024_53-DE

le Queyras
GUILLESTRE - MONT VISO

Parc naturel régional du Queyras

MONVISO BIOSPHERE UNESCO

CONVENTION PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISSION D'ECOGARDE NUMERIQUE

ENTRE-LES SOUSSIGNEES :

L'Office de tourisme du Guillestrois et du Queyras, sis Rond-point de Ville-Vieille 05350 Château-Ville-Vieille, représenté par sa Directrice Marie CONSTENSOUS, habilitée à signer par la délibération n°2024_08 du 3 juillet 2024

ci-après désignée « l'OTGQ » d'une part ;

ET

Le Parc naturel régional du Queyras, sis 3580 route de l'Izoard 05350 Arvieux, représenté par son Président Christian BLANC, habilité à signer par la délibération n° 2020_45 du 15 septembre 2020

ci-après désignée « le PNRQ » d'autre part ;

PREAMBULE :

La communication et la promotion touristiques sont désormais très digitalisées, qu'elles soient portées par les organismes de gestion des destinations - donc maitrisées - ou par des influenceurs et des sites communautaires. Ces derniers peuvent constituer quant à eux une promotion du territoire mais les messages ne sont pas maitrisés et par conséquent modérés au regard des enjeux environnementaux et sociaux. Alors qu'il est nécessaire de continuer à soutenir l'attractivité de la destination montagne, celle-ci est aujourd'hui un lieu de tensions multiples : les pratiquants d'activités de loisirs sportifs ou traditionnels ont des difficultés à partager un terrain de jeu commun, l'agriculture et le pastoralisme doivent composer avec cette fréquentation - nécessaire à l'économie de nos vallées -, les mesures liées à la prédation et une ressource en eau variable, et la biodiversité subissent l'ensemble des répercussions de ces deux secteurs d'activités, auxquelles s'ajoute l'effet du changement climatique sur des milieux fragiles et adaptés au froid.

Aussi, le Parc naturel régional du Queyras, souhaite, dans sa communication, intégrer ces problématiques et relayer des messages de prévention afin d'assurer la conduite d'un tourisme responsable sur le territoire.

L'Office de tourisme ayant traduit cette stratégie sur son site internet refondu, le Parc a souhaité qu'il se charge de cet aspect de sa communication digitale par la présente convention de prestation de service.

Article 1. Description de la prestation et des missions

Par la présente convention, l'office de tourisme s'engage à réaliser la communication digitale du Parc régional du Queyras relative à la promotion et la prévention sur les conflits d'usage, le bon respect de la règlementation environnementale et les écogestes.
Plus précisément, l'Office assure les missions suivantes :

- Mission 1 : Être garant de la stratégie « social média » et animer les réseaux sociaux du PNR

Le PNR dispose de ses propres réseaux sociaux et contribue également à l'élaboration de contenus pour

Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le
ID : 005-250500600-20240716-2024_53-DE

les réseaux de l'interparc tourisme en Région PACA : réseaux à destination des socioprofessionnels bénéficiant du label « valeurs Parc » et réseaux de valorisation du site cheminsdesparcs.fr.
Dans ce cadre, l'office aura en charge de :

- Proposer une stratégie de communication sur les réseaux sociaux et contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication du Parc.
- Mettre en valeur les actions et missions portées par le PNR pour les faire connaître auprès des habitants, socioprofessionnels et partenaires.
- Diffuser les bonnes pratiques, bons gestes et les informations claires sur la règlementation qui contribuent à limiter l'impact des pratiques de loisirs.
- Diffuser les outils de sensibilisation du Parc aux pratiquants pour améliorer la compréhension du contexte local et limiter les conflits d'usage.
- Planifier la production et la publication des contenus.
- Modérer les réseaux sociaux.
- Manager la production de contenu en collaboration avec le(a) chargé de communication et la direction : Rédaction et photos ;
- Mettre en place les outils d'évaluation dont les suivis d'audience et leurs analyses.
- Veilles régulières (quotidiennes)

❖ Mission 2 : Assurer la mission d'écogarde pour le PNR

Cela consiste notamment les missions suivantes :

- S'assure que les informations circulant sur les forums et réseaux sociaux ne favorisent aucunes pratiques interdites ou néfastes pour le parc
- Alimenter les forums dont la ligne éditoriale est concordante avec le positionnement et les axes stratégiques donnés par le Parc pour encourager les bonnes pratiques ;
- Repère les forum, applications et site internet sur lesquels paraissent des informations pouvant compromettre la conduite d'un tourisme durable sur le parc;
- Produire et poster des contenus pour rappeler les bons gestes et attitudes ;
- Demander le retrait de publications promouvant des pratiques interdites ou allant à l'encontre des enjeux environnementaux ou susceptible de générer des conflits d'usages.
- S'assurer de la mise à jour des bases de données collaboratives sur la réglementation locale et les zones de mise en défens ou de protection

❖ Mission 3 : Être garant de la stratégie « social média » et animer les réseaux sociaux du PNR

L'Office doit pour le PNR analyser des données pour mesurer l'impact du tourisme en matière de retombées économiques, pour connaître les clientèles touristiques et leur pratique en milieu naturel :

- Collaborer à la définition des critères et des indicateurs à mettre en place pour nourrir les observatoires touristiques
- Récolter et analyser les données quantitatives et qualitatives issues des réseaux sociaux pour nourrir l'observatoire
- Valoriser, en collaboration avec la chargée de mission écotourisme du PNR, les données de flux de fréquentation de milieux naturels issues de solutions portées par le Département des Hautes-Alpes (écocompteurs et Outdoorvision).
- Opérer au croisement des différentes données recueillies par le Parc et l'OT pour alimenter l'observatoire touristique du territoire

Article 2. Modalités de réalisation de la mission

2.1 L'Office de tourisme s'engage envers le PNRQ à réaliser la mission telle que définie à l'article 1 du présent contrat avec le plus grand professionnalisme, à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et à se conformer aux normes et procédures applicables.

L'Office s'engage à mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution de la mission qu'il s'engage ainsi à fournir, étant convenu en tant que de besoin, l'Office sera seul maître de la définition des moyens affectés à l'exécution de la mission, en conformité avec les besoins et demandes du PNRQ.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le
ID : 005-250500600-20240716-2024_53-DE

Il est notamment précisé qu'un Community manager de l'Office sera affecté par l'office à cette mission

2.2 Le PNRQ s'engage à coopérer pleinement avec l'office en vue de faciliter au mieux ses conditions d'intervention et la bonne exécution des présentes et, à cet effet, notamment :

- Accueillir le Community manager – écogarde numérique dans de bonnes conditions ;
- Veiller à la bonne réalisation des missions définies à l'article 1, et en cas de difficulté constatée, d'en référer immédiatement à l'Office,
- Transmettre en temps utile à l'Office l'ensemble des informations et décisions nécessaires à l'exécution de la mission.

Article 3. Rémunération de l'Office

En contrepartie de la réalisation des prestations au titre de la mission, le prestataire aura le droit à une rémunération au temps passé de prestations calculées sur la base d'un montant journalier de 155 €.

Les frais de déplacement seront facturés sur la base des justificatifs transmis.
Le nombre de jour facturé ne pourra excéder 9 jours par mois.

Tout paiement donnera lieu à une facture établie par l'Office comportant l'ensemble des indications légales en vigueur.

Le paiement interviendra selon le calendrier suivant : janvier 2025 pour l'année 2024 puis en juillet 2025 la fin de la mission d'un an.
L'Office de tourisme aura par ailleurs droit, en complément du paiement de la rémunération, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de la prestation préalablement validés par le PNRQ et sur production des justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'applique pour une période de 12 mois à compter du début de la mission (lundi 3 juin 2024), elle est prorogée par reconduction expresse pour une durée de 1 an.
En cas de non-respect des engagements souscrits dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra résilier cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.
La résiliation, quelle qu'en soit la cause, ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice.

Article 5. Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions territorialement compétentes, après épuisement des voies amiables.

Fait à Château-Ville-Vieille, en deux exemplaires originaux, le

La Directrice de l'Office de tourisme du Guillestrois et du Queyras
Marie CONSTENSOUS

Office de Tourisme
Guillestrois Queyras
à la hauteur de l'essentiel
05 350 Château-Ville-Vieille
Tél : 04.92.46.76.18
www.guillestroisqueyras.com

Le Président du Parc naturel régional du Queyras
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS